



Modernisation des installations de réfrigération



Bénéficiez
dès maintenant
de subsides!

KliK

Optez pour une
modernisation de vos
installations
de réfrigération!

Nous vous soutenons dans
votre démarche.

Depuis que l'effet nocif pour le climat des halocarbures a été reconnu dans les années 1970, l'industrie est en quête d'alternatives respectueuses du climat. Cependant, il s'est avéré difficile de trouver des substances de remplacement présentant les mêmes propriétés que les halocarbures. Les besoins en froid ont augmenté au rythme de l'essor économique, avec pour résultat qu'en Suisse la grande majorité des installations frigorifiques opèrent aujourd'hui encore avec des fluides frigorigènes HFC et HCFC.

En raison de déperditions diffuses ou de fuites, des fluides frigorigènes s'échappent en permanence dans l'atmosphère. Selon l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre, les émissions de fluides frigorigènes ont contribué en 2012 un total de 1.14 million de tonnes de CO₂eq aux émissions de gaz à effet de serre de la Suisse, tendance en hausse. Sur ce total, environ 750'000 tonnes provenaient d'installations de réfrigération et de climatisation stationnaires industrielles ou commerciales. Comparé aux émissions suisses totales de 51.5 millions de tonnes de CO₂eq, ce chiffre peut sembler bien faible; mais il correspond aux émissions d'environ 250'000 voitures ou 450'000 foyers!

Le Programme pour un froid écologique de la Fondation KliK encourage le remplacement anticipé d'installations HFC et HCFC par des installations utilisant des fluides frigorigènes naturels, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Les détenteurs d'installations qui participent au programme perçoivent un subside pour le remplacement opéré. Ce subside varie selon la capacité de réservoir, le type d'installation et le fluide frigorigène de l'installation remplacée.

Les entreprises commerciales ou industrielles qui opèrent plusieurs installations frigorifiques peuvent tout particulièrement tirer profit du programme pour la modernisation de leur parc d'installations. L'entreprise responsable de la planification de leurs installations de froid peut tenir compte des subsides en amont du processus de planification.

Quelles mesures font l'objet d'un encouragement?

Remplacement anticipé d'une installation HFC

La plupart des installations de réfrigération et de climatisation opèrent aujourd'hui avec des fluides frigorigènes HFC. Malgré un entretien et une opération dans les règles de l'art, des déperditions diffuses et des fuites peuvent se produire, permettant à des fluides frigorigènes nocifs pour le climat de s'échapper dans l'atmosphère. Afin d'éviter ces émissions, le programme encourage financièrement le remplacement volontaire d'installations HFC encore en état de marche par des installations opérées au moyen de fluides frigorigènes naturels respectueux du climat.

Remplacement climat-compatible d'une installation HCFC (p.ex. installations R22)

Depuis le 1^{er} janvier 2002, conformément au Protocole de Montréal, les HCFC sont interdits en Suisse en raison de leur effet nocif sur le climat. Suivant l'ORRChim, les installations HCFC existantes ne peuvent plus être réapprovisionnées, mais elles peuvent être converties à des fluides frigorigènes HFC nocifs pour le climat et continuer à opérer. Le programme encourage le remplacement d'installations HCFC par des installations utilisant des fluides frigorigènes respectueux du climat.

Autres mesures

L'encouragement d'autres mesures est actuellement en cours d'examen, d'une part dans le domaine de la gestion des déchets et du recyclage de fluides frigorigènes synthétiques, d'autre part dans le domaine des appareils présentant une capacité de réservoir inférieure au seuil de réglementation de 3 kg de l'ORRChim.

Le site web du programme www.froid.klik.ch vous informe à tout moment de l'état d'avancement de ces activités.

Quelles sont les conditions de participation ?

Critères d'ordre général

- La commande de l'installation de remplacement n'a pas encore été passée.

Critères relatifs à l'installation existante

- L'installation a été mise en place
 - a) après 1995 ou
 - b) après 1985, et il a depuis été procédé au renouvellement d'éléments importants comme p.ex. des compresseurs.

Les demandes concernant des installations mises en place avant 1985 ne peuvent être prises en compte que dans certains cas exceptionnels et motivés.

- La capacité de réservoir s'élève au moins à 50 kg de fluides frigorigènes (> 30 kg pour le R404A).
- Le contrôle d'étanchéité a été effectué et l'installation est en état de marche pour au moins 5 années supplémentaires.
- L'installation est mise hors service dans le respect des règles applicables.

Critères relatifs à l'installation de remplacement

- L'installation opère avec des fluides frigorigènes naturels.
- Le remplacement n'est pas rentable.
- Le devis pour l'installation de remplacement est accompagné d'une garantie de performance des installations frigorifiques de la campagne «Froid efficace».

Quel est le montant des subsides ?

Le montant total du subside dépend de la capacité de réservoir de l'installation qui doit être remplacée. Les taux de subside dépendent du potentiel de gaz à effet de serre du fluide frigorigène et du type de l'installation.

Le tableau suivant indique les taux de base pour le remplacement anticipé d'installations HFC pour une sélection de fluides frigorigènes synthétiques. Les subsides pour le remplacement climat-compatible d'installations HCFC sont environ 25% plus élevés et dépendent du projet concret. Vous trouverez en ligne un calculateur vous permettant de déterminer concrètement le montant d'un subside: www.froid.klik.ch/calculateur.

La Fondation KLIK se réserve le droit de modifier les taux de subside en début de trimestre, le taux de base demeurant garanti. Le taux de subside en vigueur au moment du dépôt d'une demande fait foi.

Taux de subside de base par kg de capacité de réservoir en CHF (sélection)

Type de froid / secteur	Année de construction de l'installation	Fluide frigorigène R134a	Fluide frigorigène R404A	Fluide frigorigène R23
Froid de supermarché et froid commercial	jusque 2004	103	282	1066
	à partir de 2005	69	188	710
Froid industriel (grandes installations)	jusque 2004	57	157	592
Froid industriel (autres installations)	jusque 2004	69	188	710
	à partir de 2005	46	125	474
Froid de climatisation	libre	34	94	355

Quels justificatifs devez-vous fournir?

En concertation avec l'Association suisse du froid (ASF), le programme a été conçu de manière à ce que les outils de planification, les moyens de documentation et les formulaires utilisés dans le secteur du froid puissent être utilisés.

Afin de percevoir un subside, vous devez fournir les justificatifs suivants:

Confirmation du bon état de marche

Le technicien du froid responsable confirme que l'installation existante est en état de marche et peut être opérée encore 5 années supplémentaires. Il utilise à cet effet les «Instructions pour l'appréciation de l'état d'une installation» de l'ASF et peut s'appuyer sur les constats du procès-verbal de check-up de l'ASF et du livret d'entretien.

Garantie de performance des installations frigorifiques

Le devis pour l'installation de remplacement doit correspondre aux principes de la campagne «Froid efficace». Il doit être accompagné d'une garantie de performance.

Besoins en électricité et réduction de la consommation

Afin d'évaluer la rentabilité, il vous faut préciser les besoins en électricité de la nouvelle installation et la réduction de la consommation rendue possible par le remplacement. Utilisez à cet effet l'outil de la campagne «Froid efficace».

Documentation des caractéristiques et de l'emplacement de l'installation

Les informations relatives à la désignation de l'installation, à son année de construction, à sa capacité de réservoir, au fluide frigorigène utilisé, à l'état de l'installation et à son emplacement doivent être soumises avec la demande au moyen de documents appropriés tels la plaque signalétique, la carte de déclaration et le livret d'entretien.

Documentation de la mise hors service et de la mise en service

Afin de compléter la documentation, il vous faut joindre une copie des cartes de déclaration et les comptes-rendus de mise hors service et de mise en service réglementaires.

Une fois la mise en service effectuée, si tous les justificatifs requis ont été remis à la Fondation, le subside convenu peut être versé.

Où trouver plus d'informations?

Merci de déposer votre demande de participation
au programme sous:

www.froid.klik.ch

Des renseignements supplémentaires sont disponibles
auprès de **Mischa Classen** au **044 224 60 05** ou en
écrivant à froid@klik.ch

klik

www.klik.ch

En collaboration avec:



ASF Association Suisse du Froid
Section romande
SVK Schweizerischer Verein
für Kältetechnik
ATF Associazione Ticinese
Frigoristi

**Fondation pour
la protection du climat et la
compensation de CO₂ KLIK**

Freiestrasse 167
8032 Zurich

Téléphone +41 (0)44 224 60 00

Fax +41 (0)44 224 60 09

info@klik.ch